

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1173 bis interdisant pendant cinq ans à un individu le séjour dans le cercle de Djibouti

n° 1173

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 novembre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 4 juin 1958, article 585 Vu l'ordonnance du 3 juin 1943, portant institution du Comité français de la libération nationale : Vu l'arrêt du tribunal supérieur d'appel en date du 23 avril 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Hassan Abdallah dit _Chadellei, Arabe Maka né vers 1925. à Djibouti, fils d'Abdallah Nacer et de Rahma Saleh. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation:Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.